

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N° 2023-192

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
CATEGORIE A DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les élections des membres représentant le personnel au sein de la commission administrative paritaire (CAP) catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels qui se sont déroulées le 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du CASDIS n°2023-02 (DIR) du 9 février 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration aux commissions administratives paritaires (catégories A, B et C) des sapeurs-pompiers professionnels ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 23 février 2023, la CAP catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels est composé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230223-ARRETE-2023-192-AR
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Représentants de l'administration

	Titulaires	Suppléants
Président	Monsieur Jean-Claude CASTEL	Madame Patricia PAUL
Membres	Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence	Monsieur le représentant du préfet des Alpes de Haute-Provence
	Madame Laurie SARDELLA	Madame Lila DESJARDINS

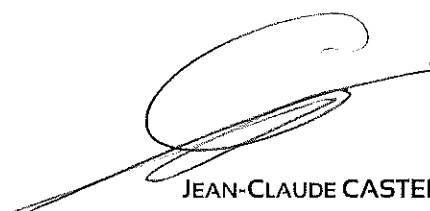
Représentants du personnel

	Titulaires	Suppléants
Membres	Monsieur Hervé EYMARD Monsieur Nicolas ORTH Monsieur Jean Baptiste AUDIER	Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI Monsieur Fabien MULLER Monsieur Stéphane NIRONI

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité.

A Digne-les-Bains, le 23 février 2022



JEAN-CLAUDE CASTEL

Notifié le :
Signature de l'agent :

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230223-ARRETE-2023-192-AR
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023